

CAP Métiers de l'entretien des textiles
Note à l'attention des candidats
Session 2024

Cette note d'information est destinée aux candidats relevant des épreuves en mode ponctuel. Elle rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du C.A.P Métiers de l'entretien des textiles (Arrêté du 11 décembre 2020).

Il est toutefois **indispensable** de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site d'EDUSCOL : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_MET.html

IMPORTANT

1- RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP Métiers de l'entretien des textiles Option A : blanchisserie Option B : pressing	ÉPREUVES	Coef.	Mode d'évaluation	Durée	
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES				
	EP1 – Réception et livraison des articles	2 (en blanchisserie) et 3 (en pressing)	Épreuve ponctuelle orale	45 min	
	EP2 – Traitement des articles	9 (en blanchisserie) et 8 (en pressing)	Épreuve ponctuelle pratique et orale	2h	
	ÉPREUVES GÉNÉRALES				
	EG1 – Français, Histoire-Géographie – Enseignement Moral et Civique ⁽¹⁾	3	Épreuve écrite : français	2h	
			Épreuve orale : français HG EMC	10 min 15 min	
	EG2 – Mathématiques et physique- chimie	2	Épreuve écrite	1h30	
	EG3 – Education physique et sportive ⁽²⁾	1	Épreuve ponctuelle	//	
	EG4 – Prévention santé environnement	1	Épreuve écrite	1h	
EG5 – Langue vivante étrangère ⁽³⁾	1	Épreuve écrite	1h		
		Épreuve orale	6 min		
Épreuve facultative : langue vivante ⁽⁴⁾		Épreuve orale	12 min		

⁽¹⁾ Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

⁽²⁾ Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽³⁾ Les candidats peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve de langue vivante étrangère s'ils peuvent justifier que dans la certification dont ils sont titulaires ils se sont bien présentés à une épreuve de langue obligatoire ou facultative.

⁽⁴⁾ Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des deux épreuves EP1 et EP2).

1.1 – BENEFCES ET REPORT DE NOTES

☞ Si vous échouez à l'examen du CAP Métiers de l'entretien des textiles, vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

☞ Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS – PSE – Langue Vivante Étrangère) pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

1.2 – DISPENSES D'ÉPREUVES

☞ Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).

☞ Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve de Prévention Santé Environnement les candidats titulaires d'un CAP ou BEP éducation nationale, maritime ou agricole, ou d'un BAC PROFESSIONNEL.

☞ En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) de l'épreuve d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

2- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

2.1 – STRUCTURE DES ÉPREUVES

EP1 – RECEPTION ET LIVRAISON DES ARTICLES

→ Epreuve orale d'une durée de 45 minutes

→ Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- ✓ Communiquer en interne et avec les clients / prestataires
- ✓ Collecter les informations et documents nécessaires à la réalisation de l'activité
- ✓ Assurer la traçabilité des articles
- ✓ Clore la prestation (option pressing)

L'épreuve EP1 consiste à mettre le (la) candidat(e) en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles. Pendant le déroulement de la mise en situation, un entretien est conduit avec le (la) candidat(e) sous forme de dialogue argumenté en relation avec la problématique rencontrée dans le cadre de cette situation.

EP2 - TRAITEMENT DES ARTICLES

→ Epreuve orale d'une durée de 2h

→ Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- ✓ Identifier les procédures adaptées
- ✓ Organiser son activité
- ✓ Réaliser les opérations d'entretien des articles
- ✓ Réaliser les opérations de finition des articles
- ✓ Effectuer le contrôle qualité
- ✓ Préparer les articles en vue de la livraison
- ✓ Maintenir les équipements et les matériels en état de fonctionnement
- ✓ Appliquer les consignes d'hygiène, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement

L'épreuve EP2 consiste à mettre le (la) candidat(e) en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles. Pendant le déroulement de la mise en situation, un entretien est conduit avec le (la) candidat(e) sous forme de dialogue argumenté en relation avec la problématique rencontrée dans le cadre de cette situation et également pour vérifier que l'expérience du candidat (e) acquise en milieu professionnel est compatible avec les compétences du diplôme.

En amont, le (la) candidat(e) doit remettre au rectorat, un dossier rédigé de 10 à 15 pages au format livret de PFMP (voir modèle), décrivant l'expérience acquise dans le domaine du pressing ou de la blanchisserie au regard des compétences du diplôme.

IMPORTANT

Votre dossier doit être déposé en ligne sur l'application CYCLADES

au plus tard le 13 mai 2024

En l'absence du dossier professionnel à cette date, l'interrogation ne peut avoir lieu et la note zéro est attribuée à l'épreuve.

AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ PAR LES SERVICES DU RECTORAT, IL VOUS APPARTIENT D'ÊTRE VIGILANT(E) QUANT A LA DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER.

⇒ **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves ou au cours de trajets, les candidats ne peuvent prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance.